

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-01**

Résolution 2016-12-235

**Adoption du règlement numéro 2017-01 fixant le tarif pour le service d'eaux usées**

**ATTENDU QUE** ce conseil juge à propos de réviser la compensation sur toute propriété desservie par le service d'égout ;

**ATTENDU QUE** le présent règlement remplace le règlement numéro 2016-01 ;

**ATTENDU QUE** la tarification du présent règlement entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

**ATTENDU QU'** un avis de motion du présent règlement a régulièrement été donné à une session antérieure de ce conseil tenue le 14 novembre 2016 ;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Serge Villeneuve et résolu :

QUE le présent règlement soit et est adopté :

**ARTICLE 1** Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2** La taxe spéciale annuelle imposée pour le service d'égout aux termes du présent règlement sera établie et prélevée. Le montant de cette compensation sera établi annuellement en multipliant le nombre d'unités attribué suivant le tableau ci-après à chaque immeuble imposable par la valeur attribué à une unité.

Le montant de l'unité est de 158.82\$

<b><u>Catégorie d'immeubles visés</u></b>	<b><u>Nbre d'unités</u></b>	<b><u>Code</u></b>
Immeubles résidentiels et chalets (par logement)	1,00	4
Terrains vacants desservis par le service	1,00	4
Commerces utilisant le service	1,35	11
Commerces n'utilisant pas le service	1,00	5
Hôtel, bar, taverne avec 10 chambres et moins	1,35	11
Entreprise manufacturière (jusqu'à 10 employés)	1,35	13
Entreprise manufacturière (11 employés et plus)	0,74	14
Logement servant de foyer d'accueil	1,35	15

**ARTICLE 3** Le présent règlement entrera en vigueur suivant les dispositions de la loi.

---

Françoise Giroux, mairesse

---

Diane Leduc, Directrice générale

**AVIS DE MOTION :** 14 novembre 2016  
**ADOPTÉ LE :** 19 décembre 2016  
**AFFICHÉ LE :** 16 janvier 2017  
**ENTRÉE EN VIGUEUR LE :** 1<sup>er</sup> janvier 2017